



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 7 décembre 2020
(OR. en)

13573/20

COPS 432
CIVCOM 182
POLMIL 188
CFSP/PESC 1064
CSDP/PSDC 601
RELEX 964
JAI 1055

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	13440/20 COPS 425 CIVCOM 180 POLMIL 183 CFSP/PESC 1048 CSDP/PSDC 594 RELEX 940 JAI 1038
Objet:	Conclusions du Conseil sur la médiation de l'UE en faveur de la paix

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur la médiation de l'UE en faveur de la paix, adoptées par le Conseil lors de sa session qui s'est tenue le 7 décembre 2020.

CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR LA MÉDIATION DE L'UE EN FAVEUR DE LA PAIX

1. Le Conseil réaffirme son soutien à la médiation en faveur de la paix, qui constitue un outil essentiel de prévention et de résolution des conflits ainsi que de consolidation de la paix dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune dans les actions face aux risques pour la paix. Dans ce contexte, le Conseil salue le nouveau concept de médiation de l'UE en faveur de la paix (doc. WK 12466/2020) qui s'appuie sur le concept de 2009 relatif au renforcement des capacités de l'Union dans le domaine de la médiation et du dialogue (doc. 15779/09) et le remplace. Ce nouveau concept témoigne d'une plus grande ambition pour l'Union européenne (UE) dans la pratique de la médiation en faveur de la paix.
2. Les conflits violents et les nouveaux défis émergents en matière de sécurité représentent des menaces pour la paix et la stabilité. Le Conseil appelle à un engagement de l'UE en temps utile, plus en amont et résolu en matière de prévention et de résolution des conflits, y compris sous la forme d'une médiation en faveur de la paix fondée sur des valeurs.
3. Le Conseil met en avant que l'UE a, en matière de médiation en faveur de la paix, une approche fondée sur des valeurs, ancrée dans ses valeurs fondamentales. Le Conseil réaffirme la ferme volonté de l'Union européenne de promouvoir encore les valeurs universelles au bénéfice de chacun. Le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit, ainsi le respect des droits de l'homme continueront de sous-tendre tous les aspects des politiques intérieures et extérieures de l'Union européenne.
4. Le Conseil souligne l'importance que l'UE attache à la défense et au renforcement de l'ordre international multilatéral fondé sur des règles s'articulant autour des Nations unies, et garantissant un multilatéralisme effectif fondé sur le respect des normes et des principes de droit international, le droit humanitaire international, la protection des droits de l'homme et les libertés fondamentales, ce qui passe aussi par l'éducation aux droits de l'homme. Il rappelle le rôle des Nations unies en tant que partenaire stratégique naturel de l'UE dans la prévention des conflits et la résolution des crises partout dans le monde.

5. Le Conseil insiste sur le fait que l'engagement de l'UE en matière de médiation est guidé par la sensibilité aux conflits et le principe de "ne pas nuire". Le Conseil reconnaît que la médiation et la consolidation de la paix peuvent être des processus longs, non linéaires et répétitifs, et que les risques associés à la participation ne devraient pas faire obstacle à l'engagement.
6. L'UE et ses États membres feront de la promotion de la pleine jouissance par les femmes et les filles de leurs droits fondamentaux, de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles une priorité dans tous les domaines d'action. Dans ce contexte, l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que l'accès complet, égalitaire et constructif des femmes à tous les niveaux des processus décisionnels et de paix, ainsi que le fait qu'elles y participent et qu'elles y jouent des rôles de premier plan, revêtent une priorité particulière pour l'UE, et le Conseil souligne par conséquent la nécessité que des mesures spécifiques soient prises à cet égard. Le Conseil réitère la détermination de l'UE à la mise en œuvre intégrale du programme concernant les femmes, la paix et la sécurité, et il salue la contribution que le concept de médiation de l'UE en faveur de la paix apporte à la mise en œuvre du cadre stratégique de l'UE concernant les femmes, la paix et la sécurité.
7. Le Conseil rappelle que la médiation en faveur de la paix s'inscrit dans l'approche intégrée de l'UE à l'égard des conflits et des crises extérieurs, au sein de laquelle elle fait partie intégrante d'une réponse de l'UE cohérente sur le plan politique et opérationnel, sur la base d'une analyse en commun des conflits, dans le contexte de la stratégie globale de l'UE. L'application de l'approche intégrée à la médiation exige de l'UE qu'elle renforce encore ses moyens de rassembler les États membres, les institutions, les expertises et les instruments pertinents. Le Conseil confirme que l'approche intégrée fournit le cadre adéquat pour déterminer les outils et les instruments que l'UE devrait utilement mobiliser dans sa démarche de médiation par rapport à un contexte donné. À cet égard, les missions PSDC civiles pourraient également jouer un rôle d'appui en matière d'observation de la paix et de médiation en faveur de la paix, en tant que de besoin et en fonction de leur mandat respectif.
8. Eu égard à la nature complexe des conflits actuels, qui nécessitent une approche multisectorielle, le Conseil souligne l'importance d'encourager des processus de paix inclusifs qui soient conformes au droit international, visent l'adhésion des parties prenantes aux niveaux international et régional et associent tous les niveaux et toutes les composantes de la société, des dirigeants politiques à la société civile et aux communautés locales, y compris les jeunes générations, en tenant compte de la vulnérabilité particulière des enfants dans les conflits armés.

9. Le Conseil met en exergue la nécessité que les efforts de médiation de l'UE en faveur de la paix tiennent compte des effets du changement climatique sur la paix et la sécurité.
Le Conseil reconnaît que le changement climatique constitue un multiplicateur de menaces qui exacerbe les conflits, compromettant la consolidation de la paix et engendrant de nouvelles instabilités imprévues. Le Conseil souligne que, pour cette raison, les risques liés au climat doivent toujours être pris en considération dans les stratégies de prévention des conflits, de maintien de la paix et de consolidation de la paix.
10. Le Conseil met en avant l'importance du patrimoine culturel dans la prévention et la résolution des conflits, ainsi que de promouvoir l'éducation à cette question, et il invite à maintenir l'attention sur ces aspects dans la médiation de l'UE en faveur de la paix.
11. Le Conseil insiste sur l'importance de travailler avec les acteurs de la médiation, en particulier avec ceux qui partagent le respect que l'UE accorde à une approche en matière de médiation en faveur de la paix qui soit fondée sur des principes et des valeurs, notamment avec les organisations multilatérales et régionales pouvant susciter des relations de confiance uniques et entamer des dialogues facilités avec les artisans de la paix et les parties aux conflits dans leur région, tels que l'OSCE. Il encourage également les partenariats et la coopération avec les organisations de la société civile et les acteurs locaux, y compris ceux qui représentent des pays et des régions en proie à des conflits violents.
12. Le Conseil souligne la nécessité d'avoir pleinement recours, et en temps utile, au poids et aux outils sensibles aux conflits dont dispose l'UE pour soutenir les objectifs de médiation de l'UE en faveur de la paix et engager les parties en conflit dans un dialogue visant à consolider et à maintenir la paix.
13. Le Conseil estime que les actions permanentes de renforcement des capacités et de formation des acteurs de médiation de l'UE, y compris des États membres et des partenaires de l'UE, par les agences, institutions et États membres de l'UE, ainsi qu'une assistance pratique à leur égard en matière de médiation, avec un accent mis sur des questions d'importance croissante pour la médiation en faveur de la paix, telles que la préservation du patrimoine culturel, les technologies numériques, la santé mentale et le soutien psychosocial, le caractère limité de l'accès aux ressources naturelles, en particulier à l'eau, et la dégradation de l'environnement, seront importantes pour assurer la poursuite du développement des pratiques de médiation de l'UE.

14. Il convient de tenir compte des considérations en matière de prévention des conflits et de médiation dans les documents de stratégie et de programmation de l'UE, et de les intégrer dans les travaux du Conseil dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune. Le Conseil invite le SEAE à rendre compte au Comité politique et de sécurité des progrès réalisés sur les principaux éléments énoncés dans le concept, dans un délai d'un an, puis annuellement.
-